

**WORLD MOUNTAIN AND TRAIL RUNNING CHAMPIONSHIPS  
CANFRANC-PIRINEOS (ESPAGNE) – 25 AU 28 SEPTEMBRE 2025**

**1. Uphill mountain running**

A déterminer, en fonction du prochain calendrier estival.

**2. Classic up and down mountain running**

A déterminer, en fonction du prochain calendrier estival.

**3. Short trail**

A déterminer, en fonction du prochain calendrier estival.

**4. Long trail**

Le premier homme et la première femme belge aux Championnats de Belgique d'Ultra-trail, qui se dérouleront à Ovifat, le 09/11/2024, seront sélectionnés, à condition d'être classés dans les 3 premiers de l'épreuve dans le classement général par sexe.

**REMARQUES GENERALES**

- Les athlètes sélectionnés ne pourront participer à aucune compétition se déroulant dans un délai trop proche de l'épreuve pour laquelle ils sont sélectionnés.  
Limites extrêmes : 6 semaines pour un Trail long, 4 semaines pour un trail short et 2 semaines pour les courses en montagne. (sauf spécification expresse ou dérogation écrite accordée à titre exceptionnel par le Directeur technique).
- Diplôme **I Run Clean** : Seuls les athlètes ayant reçu leur diplôme pour avoir complété le Programme Educatif antidopage de l'Association européenne d'athlétisme « I Run Clean » pourront être inscrits. Le diplôme doit être obtenu par tous les athlètes, en plus du critère de sélection, pour l'épreuve à laquelle ils seront inscrits.

## **CRITÈRES GÉNÉRAUX COMMUNS À TOUTES SÉLECTIONS**

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter Belgian Athletics dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de World Athletics peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à Belgian Athletics lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de Belgian Athletics.

En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de Belgian Athletics seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

## **ETAT DE FORME**

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de départ aux championnats.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.